RÈGLEMENT NO 2

FONDS DU CORPS DU GEMRC

MEMBRES

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent règlement définit les types de membres proposés par le Fonds du Corps du GEMRC.
2. L’adhésion au Fonds est volontaire. Trois catégories de membres sont instituées, comme suit:
   1. Membre ordinaire. Les membres ordinaires peuvent être:
      1. des membres actifs ou retraités de la Force régulière ou de la Force de réserve, notamment des officiers généraux et des colonels, appartenant au Corps du GEMRC ou à l’un de ses prédécesseurs;
      2. d’anciens membres de la Force régulière ou de la Force de réserve ayant appartenu au Corps du GEMRC ou à l’un de ses prédécesseurs et souhaitant demeurer affiliés au Corps du GEMRC.
   2. Membre associé. Une personne qui a contribué à l’amélioration du Corps du GEMRC et dont la nomination par un membre ordinaire ou honoraire est approuvée par le Conseil des directeurs.
   3. Membre honoraire. La veuve ou le veuf d’un membre ordinaire, d’un membre associé ou d’un membre honoraire se voit offrir le titre de membre honoraire du Fonds. De plus, une personne dont la contribution exceptionnelle ou remarquable a fait honneur au Corps du GEMRC au fil des ans et dont la nomination par un membre ordinaire est approuvée par le Conseil des directeurs peut se voir offrir le titre de membre honoraire du Fonds.

MEMBRES BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS

1. Les membres perpétuels des prédécesseurs du Fonds du Corps du GEMRC sont considérés comme des membres ordinaires du Fonds du Corps du GEMRC, mais sont indéfiniment exemptés des frais d’adhésion.
2. Les membres honoraires et les présidents honoraires des prédécesseurs du Fonds du Corps du GEMRC sont considérés comme des membres honoraires du Fonds du Corps du GEMRC.

FRAIS D’ADHÉSION

1. Les membres honoraires ne paient pas de frais d’adhésion et sont considérés comme des membres en règle.
2. Les membres ordinaires et associés paient d’avance des frais d’adhésion de 2 $ par mois pour faire partie du Fonds du Corps du GEMRC. Les membres peuvent payer leurs frais d’adhésion chaque mois par délégation de solde (code de délégation de solde des Forces armées canadiennes: Y010) ou chaque année, par chèque ou mandat postal envoyé au Fonds du Corps du GEMRC ou remis directement au capitaine-adjudant du Corps du GEMRC; il est aussi possible de régler les frais d’adhésion en ligne, sur la page Web du Fonds du Corps du GEMRC.
3. Le membre qui paie ses frais d’adhésion chaque mois par délégation de solde est considéré comme un membre en règle. Le membre qui paie ses frais d’adhésion chaque année est considéré comme un membre en règle à la condition que ces frais soient reçus par le capitaine-adjudant du Corps du GEMRC avant le 31 janvier.
4. Un membre qui est exclu des Forces armées canadiennes pour cause d’indignité voit son adhésion révoquée; les frais d’adhésion payés au-delà de la date de son exclusion lui sont remboursés.
5. Un membre qui ne renouvelle pas son adhésion et qui souhaite faire une nouvelle demande d’adhésion doit payer des frais d’adhésion rétroactifs à la date de non-renouvellement.